

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

BILAN 2024

au 31.12.2024



Photographie déposée par Alisson Honniball, le 12 septembre 2022, sur la plateforme www.frelonasiatique61.fr.

● Table des matières

● Chiffres-clés	p.3
● Fonctionnement du plan de lutte départemental	p.4
● Carte des destructions indemnisées par le Département	p.5
● Carte des destructions indemnisées : comparatif entre les Départements normands	p.6
● Statistiques 2024	p.7
● Communes ou Communautés de communes conventionnées	p.9
● Entreprises partenaires	p.10

○ Chiffres-clés

902 déclarations

671 destructions prises en charge

305 communes conventionnées

38 entreprises partenaires

79,22 % soit des communes du département

969

visites* mensuelles en moyenne sur la plateforme en 2024

**ne sont pas comptabilisés les internautes utilisant un bloqueur de publicité (soit 26% des internautes non inclus).*

-> Dont une forte augmentation des visiteurs sur mobile soit 76 % en 2023 contre 45 % en 2022

1 697

appels reçus sur le numéro dédié du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

**ne sont pas comptabilisés les appels reçus via le standard du GDS.*

4min21

durée moyenne d'un appel

-> Contre 3333 appels reçus en 2023 avec une durée moyenne d'appel de 3min20.

67 875,94 €

facturés pour l'ensemble des destructions

155 700,68 €

facturés en 2023 pour l'ensemble des destructions

47 876,88 €

reçus par les bénéficiaires

106 825,90 €

reçus par les bénéficiaires en 2023

dont

22 504,61 €

par le Conseil départemental de l'Orne

50 975,40 €

par le Conseil départemental de l'Orne en 2023

et

25 372,27 €

par les communes conventionnées

55 850,50 €

par les communes conventionnées en 2023

soit

70,54 %

de prise en charge moyenne.

68,60 %

de prise en charge moyenne en 2023

● Fonctionnement du plan de lutte départemental

Le Conseil départemental de l'Orne a délibéré le 30 novembre 2018 pour engager un plan de lutte collective contre le frelon asiatique. Les modalités d'interventions ont été adoptées le 22 mars 2019 et un plan d'actions a été mis en place contre le frelon asiatique en partenariat avec le GDS de l'Orne. La participation financière du Département, attribuée aux particuliers, associations et syndicats de copropriété, est de 33% TTC du coût de l'intervention (plafonnée à 50€).

Les missions confiées au GDS de l'Orne sont les suivantes :

- information des particuliers, des élus, par l'intermédiaire de réunions publiques et/ou de lettres d'information régulières.
- proposition d'actions de formation à destination des apiculteurs, des agents techniques des communes, des collèges...
- centralisation des demandes de destruction de nids ; versement de la participation départementale, et de la participation communale si convention, auprès des bénéficiaires.

Afin de répondre à cette dernière action, le site **www.frelonasiatique61.fr** a été conçu et développé par le GDS de l'Orne. Il permet :

- aux particuliers : de reconnaître le frelon asiatique et son nid, de déclarer un nid, de connaître les entreprises partenaires, de joindre les pièces justificatives.
- au Département de l'Orne : d'accéder à la liste des déclarations.
- aux Communes : d'obtenir des informations sur les nids détectés dans leur commune, y compris leur localisation précise.
- au GDS de l'Orne : de coordonner l'ensemble des déclarations.

Le numéro téléphonique dédié 02.33.80.38.22 a également été mis en place afin de répondre à toutes demandes d'informations et afin d'enregistrer les déclarations pour les personnes n'ayant pas accès au site internet www.frelonasiatique61.fr.

Fonctionnement :

Un particulier déclare un nid situé dans sa propriété.



La déclaration enregistrée, ce particulier contacte l'entreprise de son choix.



La déclaration est contrôlée
par le GDS.

L'entreprise intervient et facture
directement le particulier.

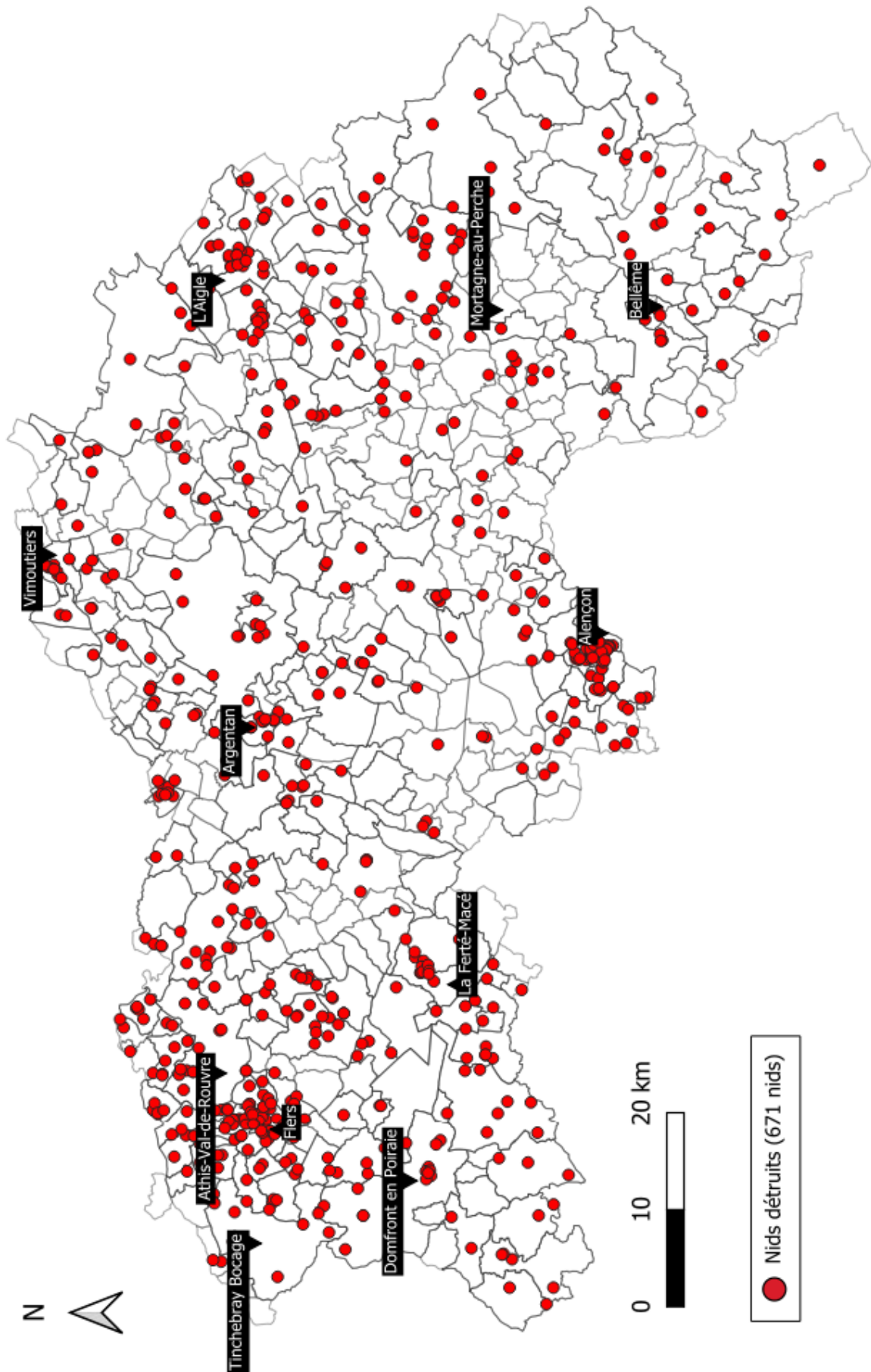


Le particulier transmet ses justificatifs au GDS.

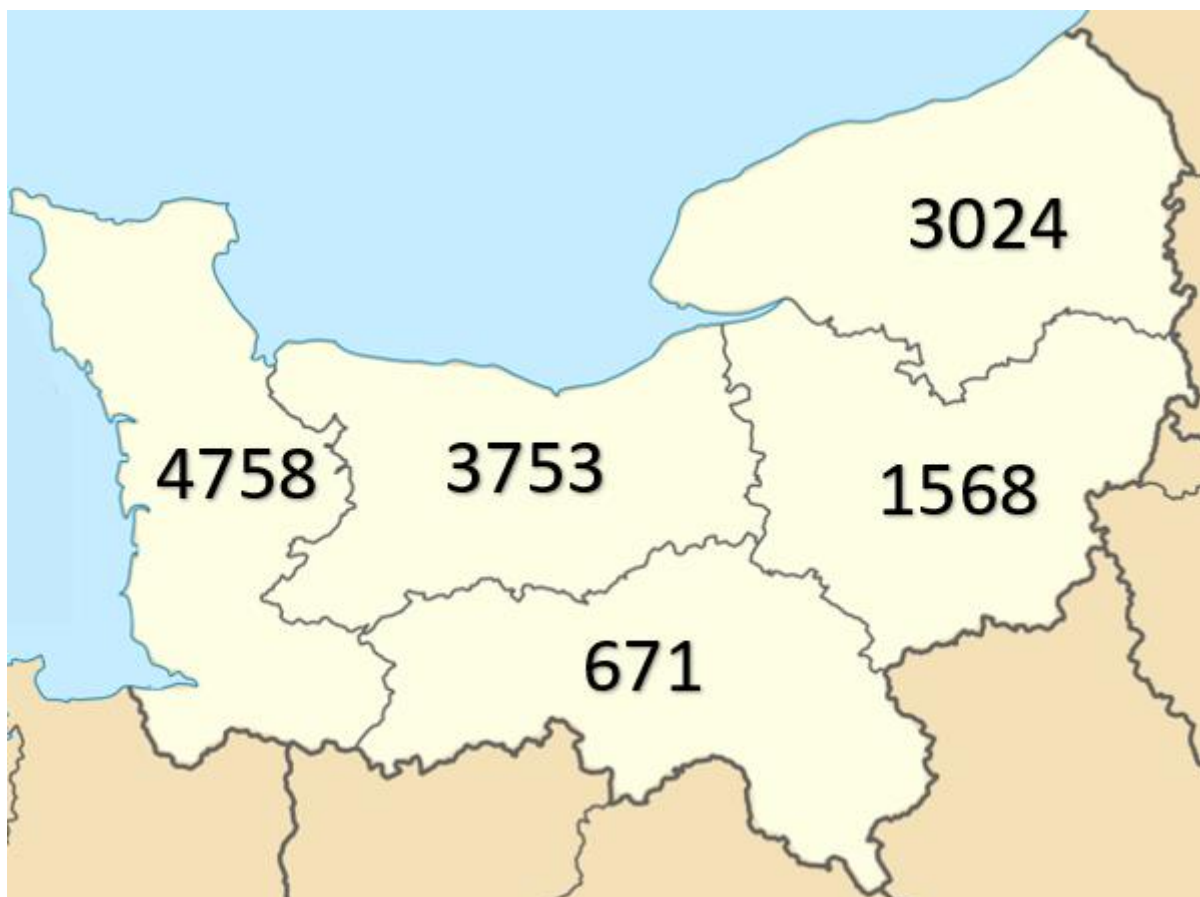


Après validation de la Commission permanente du Conseil Départemental, le GDS verse l'aide du Département et celle de la Commune ou de la Communauté de communes qui a conventionné.

● Carte des destructions indemnisées par le Département.
Situation au 31.12.2024



- Carte des destructions indemnisées : comparatif entre les Départements normands.



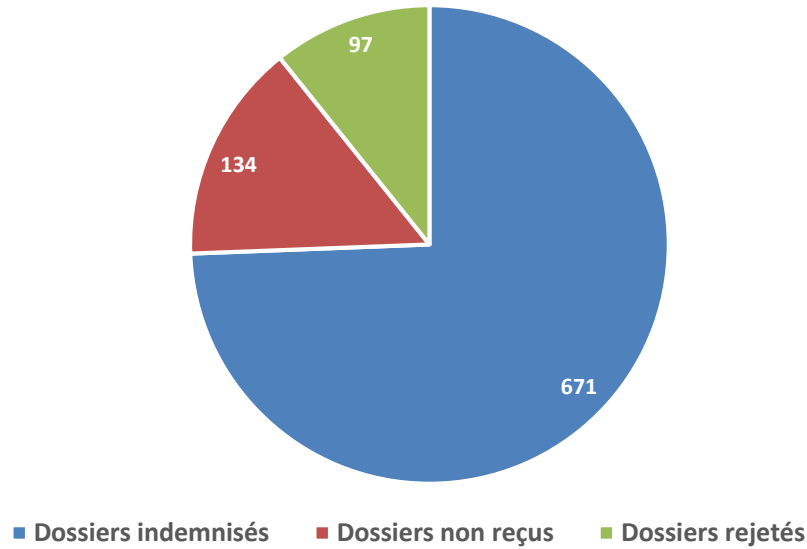
	14 – Calvados	27 – Eure	50 – Manche	61 - Orne	76 – Seine-Maritime
2019	1544	983	2157	336	1389
2020	2776	1888	4034	571	2226
2021	2823	1288	3666	434	2127
2022	4526	2664	9123	1151	3500
2023	6259	2661	6560	1457	4093
2024	3753	1568	4758	671	3024

Sources : FREDON 14, FDGDON 50, GDS 27 et 76

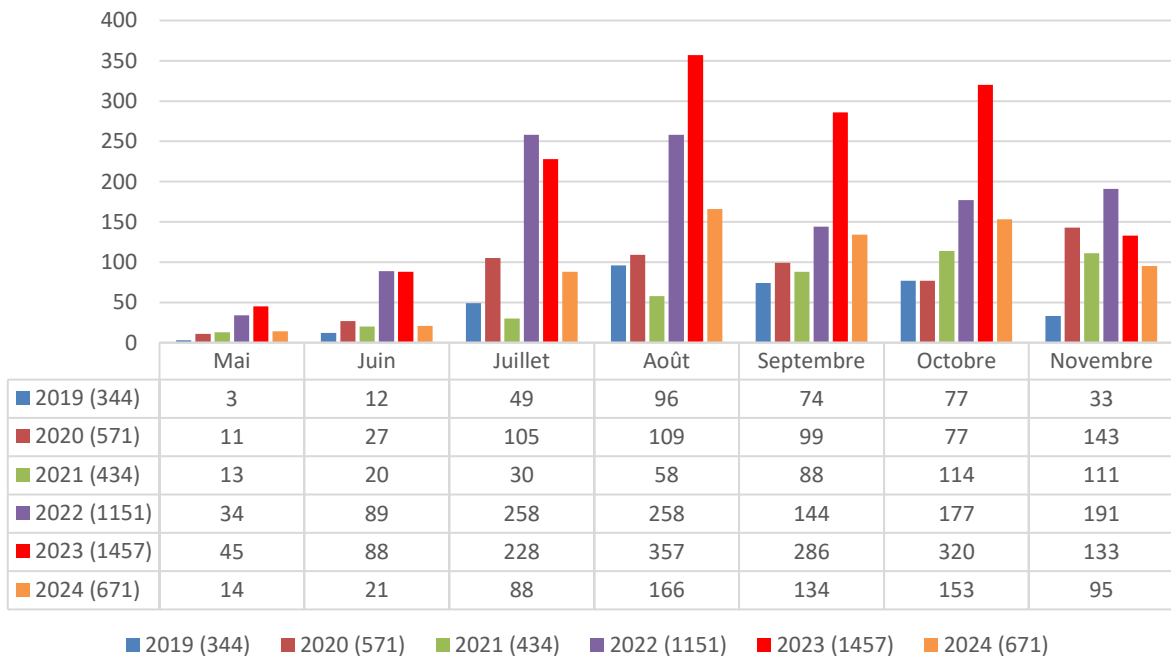
* : Les modalités d'intervention varient d'un Département à l'autre. En conséquence, la comparaison entre les collectivités est à prendre avec précaution. En annexe, les modalités d'aides des quatre autres Départements.

● Statistiques 2024

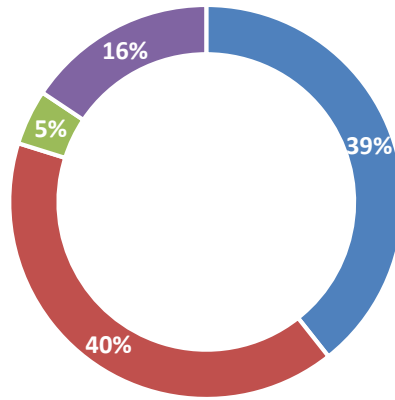
REPARTITION DES 902 DÉCLARATIONS INSTRUITES



NOMBRE DE DESTRUCTIONS PAR MOIS

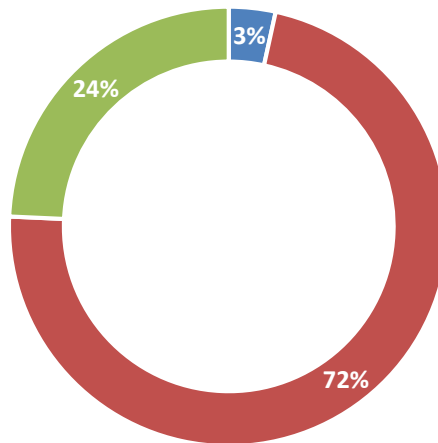


DIAMÈTRE DES NIDS



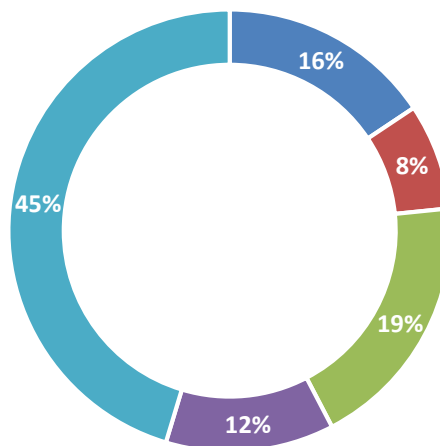
■ Moins de 30 centimètres ■ Entre 30 et 60 centimètres ■ Plus de 60 centimètres ■ Je ne sais pas

HAUTEUR DES NIDS



■ À plus de 15 mètres ■ En dessous de 5 mètres ■ Entre 5 et 15 mètres

SUPPORT DES NIDS



■ Arbre ■ Autre ■ Extérieur d'un bâtiment ■ Haie ■ Intérieur d'un bâtiment

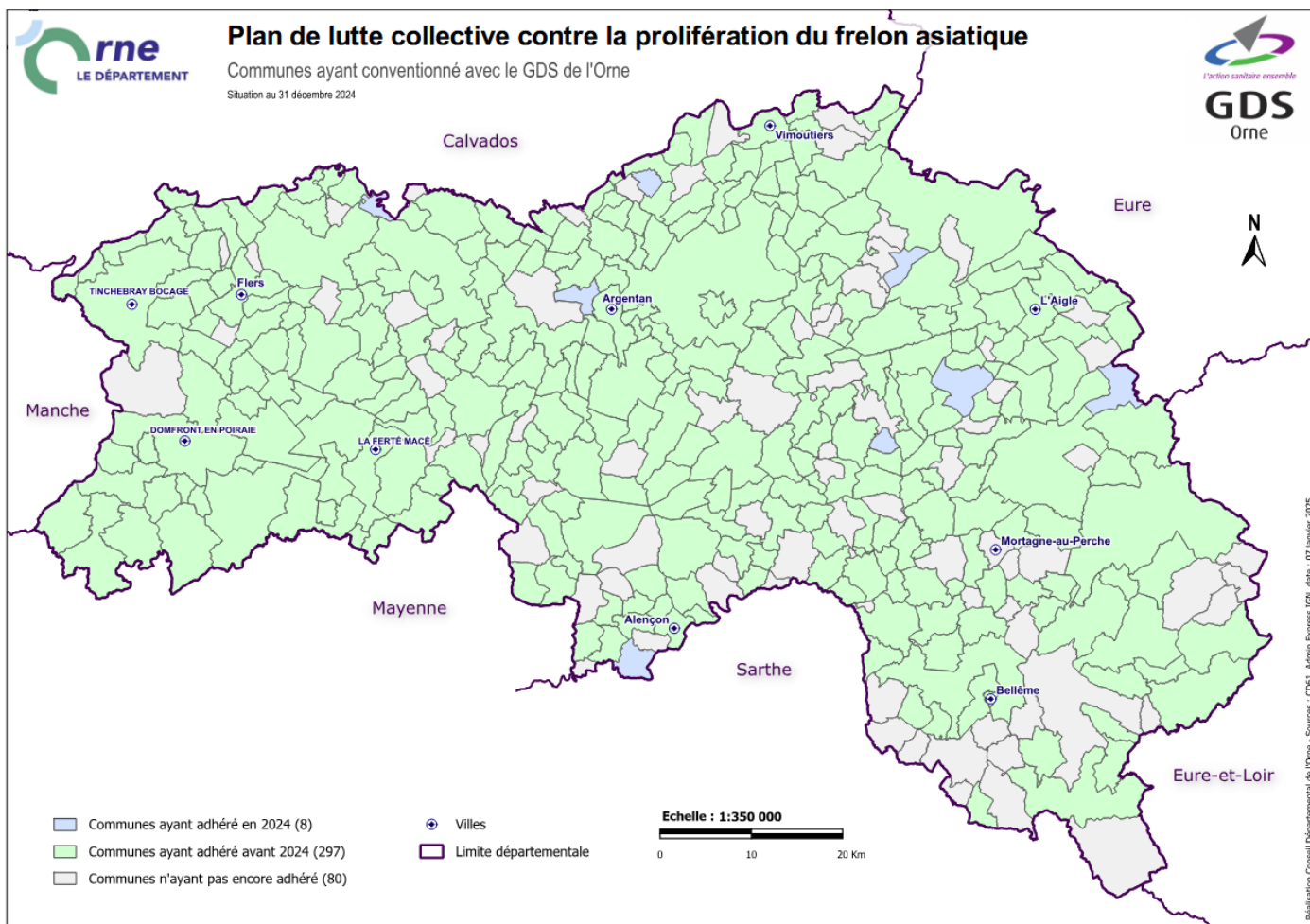
● Communes ou Communautés de communes conventionnées

Les Communes ou Communautés de communes de l'Orne qui souhaitent apporter une aide complémentaire à celle du Département peuvent conventionner avec le GDS de l'Orne. Elles apparaissent alors sur la plateforme. Elles délèguent la gestion administrative ainsi que la réalisation des virements des aides au GDS. Un espace en ligne leur permet de suivre en temps réel les déclarations effectuées sur leur territoire respectif.

Une liste des aides accordées est envoyée régulièrement à ces collectivités avec la demande de remboursement, le GDS avançant les fonds. Cette action étant subventionnée par le Département de l'Orne, aucune participation financière n'est demandée pour la gestion administrative.

Parmi les 385 communes de l'Orne, 293 Communes et une Communauté de communes de 12 communes ont signé cette convention. Au total, ce sont 305 Communes qui sont désormais associées au plan de lutte collective, soit 79,22 % des Communes du département.

Carte des communes ayant signé une convention avec le GDS de l'Orne



● Entreprises partenaires

Toutes entreprises capables d'intervenir dans l'Orne et celles des départements limitrophes, peuvent devenir partenaires du plan de lutte, en envoyant au Département la charte des bonnes pratiques et ses modalités d'intervention. Ces documents sont ensuite transmis par le Département au GDS de l'Orne qui intègre l'entreprise à la plateforme www.frelonasiatique61.fr.

En 2024 :

- **38** entreprises partenaires (-5 par rapport à 2023).

dont **28** entreprises localisées dans l'Orne, qui ont réalisées 605 interventions (soit 90,2 %).

Détail selon département des entreprises, par ordre décroissant du nombre d'interventions :

Localisation des entreprises	61	14	28	72	27	53
Nombre d'entreprises partenaires	28	6	2	2	0	0
Nombre d'interventions	605	58	1	7	0	0

- Tarif moyen d'une intervention : **101,99 €** (-5,89 € par rapport à 2023).

Par ailleurs, les entreprises ayant facturé des interventions à un montant supérieur à celui indiqué sur le site ont été contactées pour demander une justification et pour rappeler le fonctionnement du plan de lutte.